

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 14 avril 2016 à 21 Heures 00

L'an deux mille seize, le jeudi 14 avril à 21 H 00

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GAUDRIAULT Damien.

Etaient présents : GAUDRIAULT Damien, Mlle Angéline CLADIERE, Mlle COMTE Marielle, Mme Bernadette HOSPITAL, Mme Andrée ROUSSEL-MOTTA, MM. Richard CAVELIER, Grégory GAWLAS, Christian HOSTIER, Roland LACORRE-MELON, René LEYHAROUX, Jean-Louis THINQUE.

Mme COMTE Marielle a été nommée secrétaire.

1) VOTE DES BUDGETS 2016 :

Après présentation du budget Communal, du budget Assainissement et du budget CCAS pour 2015, le conseil municipal a voté favorablement à l'unanimité.

BUDGET COMMUNAL :

Fonctionnement : 170.791,00 €

Investissement : 558.485,00 €

Budget équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Fonctionnement : 22.868,00 €

Investissement : 20.250,00 €

Budget équilibré en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2016 :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les subventions aux associations pour 2016 comme suit :

Anciens combattants : **150,00 €**
Association " le HOUX " : **300,00 €**
Association « La Tirelire » : **150,00 €**
Coopérative scolaire : **300,00 €**
Société de chasse : **150,00 €**
Les amis de Ribeyre : **150,00 €**

3) VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES :

Après délibération le Conseil Municipal décide d'augmenter les 3 taxes (habitations, foncières et foncières non bâti) de 2 % pour l'année 2016.

4) REMBOURSEMENT TRANSPORT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la convention passée avec Conseil Général, pour le suivi et la gestion du transport scolaire.

Les familles doivent payer directement au Conseil Général le transport scolaire de leur enfant pour l'année scolaire, depuis la rentrée 2016 le tarif est dégressif et classé par tranche de quotient familial suivant le taux d'imposition des usagers.

Après délibération du conseil Municipal, il est décidé que le coût payé par les familles sera remboursé suivant la tranche du quotient familial auquel elles peuvent prétendre. La copie de l'avis d'imposition, la facture acquittée et la preuve de paiement seront demandés pour le remboursement.

QUESTION DIVERSES :

L'ordre du jour étant épuisé la séance se termine à 22 H 30